

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 11/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 12 / 2025 et publié ou notifié

le 18/12/2025

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Objet: Demande de subvention auprès de la Région - Rénovation énergétique et mise en conformité logements communaux -

DE_086_2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager un programme de réhabilitation de plusieurs logements communaux afin de les mettre aux normes en vigueur et d'améliorer leurs performances énergétiques.

L'immeuble communal situé 64 rue Saint-Jacques comprend trois appartements actuellement vacants, à la suite du départ et/ou du décès des anciens locataires. Avant leur remise en location à l'année, il apparaît nécessaire de procéder à leur réhabilitation.

La commune prévoit les travaux suivants doublage des murs, isolation thermique et phonique des sols, réhabilitation des installations électriques et pose de cuisine entièrement équipée. Pour un montant total de 50 153.59 € HT

Au regard de l'importance de ces travaux et de l'objectif de remise sur le marché de logements communaux rénovés, économies en énergie et adaptés aux besoins des familles, Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par le Fonds Régional d'Intervention.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité : autorisent la demande de subvention évoquée au titre du FRI, auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	50 153.59 €
Subvention DETR sollicitée	34 123.00 € (68,04 %)
Subvention REGION sollicitée	6 000.00 € (11,96 %)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	10 030,59 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de reception de l'AR: 17/12/2025

- 066-216602235-DE_086_2025-DE

AGEDI

066-216602235-DE_086_2025-DE